



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 11 mars 2025, lors d'une séance ordinaire, le règlement numéro RY-2025-121 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12^e jour du mois de mars 2025.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière

